

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Date de la convocation : 07/12/2022
Nombre de procurations : 00

DEUX MILLE VINGT DEUX le 14 décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint au Maire,

Présents : MM. Elie GARCIA-JORDA, Patrick VINCENT, Catherine CROCITTI, Thierry TREBILLON, Cécile VERNET, Alexandrine TAULAIGO, Vanessa SCHMISSER, Jean-Pierre MIRAGLIA, Christine PANEBOEUF, Gilles GRANIER, David REBEYROL, Astrid WORNER,

Absents excusés : MM. Martine LAGUERIE, Jean-Laurent GRANIER

Absents non excusés : MM. néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine CROCITTI a été nommée secrétaire

Monsieur l'Adjoint invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (à l'exception de Madame Astrid WORNER et Messieurs David REBEYROL et Jean-Laurent GRANIER absents ce jour-là) **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2022.

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-1- ENSEIGNEMENT -- N°2022/78

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/80 en date du 3/09/2014 portant adoption du règlement intérieur des temps périscolaires,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°2014/103, n°2015/58, n°2016/66, n°2017/57, n°2018/40, n°2019/33, n°2020/61 et n°2022/31 portant adoption des modifications du règlement intérieur des Temps périscolaires,

VU la délibération n°2022/67 en date du 16 novembre 2022 portant modification du tarif de la cantine scolaire au 1^{er} décembre 2022,

Monsieur Didier Catuogno, Adjoint au Maire, propose de modifier le règlement intérieur des temps périscolaire, soit les articles 3 et 4 de la partie A - Restauration Scolaire comme suit,

- **Article 3 : Tarifs** : Le tarif des repas qui, peut être actualisé chaque année, est fixé par le Conseil Municipal à 3.65 € (délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2022),
- **Article 4 : Pénalité** : Lorsqu'un enfant, accueilli en restauration scolaire, n'est pas inscrit :
1^{ère} fois : les parents sont avertis. Le ticket repas reste à 3.65 € pour les jours oubliés, dans la limite d'une semaine,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^{ème} fois et suivantes : les parents sont avertis. Une pénalité est appliquée, pour chaque défaut d'inscription, à 10,95 € (soit l'équivalent à 3 fois le prix du ticket repas).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** la modification du règlement intérieur pour le fonctionnement des temps périscolaires à compter du 15/12/2022.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PROLONGATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

4 – FONCTION PUBLIQUE – 4-2- PERSONNEL CONTRACTUEL -- N°2022/79

Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint au Maire, propose de prolonger le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2023. Ce poste permet de renforcer les règles d'hygiène dans les écoles et cantine scolaire face à une reprise du Covid tout en soulageant le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal en mi-temps thérapeutique.

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L-313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la délibération n°2022/41 du 29 août 2022 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour accroissement temporaire d'activités,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le contrat à durée déterminée de l'adjoint technique territorial affecté à l'école « Le Robinier » pour des raisons sanitaires et d'aide à un agent,

Après avoir oui cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation d'un contrat à durée déterminée d'un Adjoint Technique Territorial pour une durée de 30 heures par semaine et ce du 1^{er} janvier au 31 août 2023, Indice brut 367, Indice Majoré 340,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIE A FAÇON DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

4 – FONCTION PUBLIQUE – 4-1- PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT – N°2022/80

Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, par courrier en date du 27 septembre 2022, a signifié aux communes signataires de la convention « Service de Paie à façon » une volonté d'augmenter de 2 € par fiche de paye (collectivité de 30 bulletins/mois) à compter du 1^{er} janvier 2023. Le coût financier du bulletin de paie passerait de 7.55 € à 9.55 €.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Code de la Fonction Publique Territoriale, article L.452-26 à 31, impose aux Centres de Gestion le respect de l'autofinancement des missions facultatives et prestations de services. Or pour l'année 2021, le Centre de Gestion du Gard enregistre un déficit de plus de 50 000 € sur la mission « Paie à façon » qui a de plus nécessité depuis sa mise en œuvre l'acquisition de logiciels, de la maintenance, le recrutement d'agents et des formations spécialisées.

Afin de pérenniser la mission avec un véritable suivi face aux évolutions réglementaires constantes qui requièrent des mises à jour régulières et une rigueur permanente, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, par délibération en date du 10 novembre 2022, a acté cette augmentation de 2 € pour les Collectivités et établissements publics affiliés au CDG30 de 1 à 99 bulletins mensuels.

Il est demandé aux collectivités de valider cette augmentation par la signature d'un avenant n°2022-1.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'augmentation de 2 € par bulletin de paye pour les Collectivités et établissements publics affiliés au CDG30 de 1 à 99 bulletins mensuels à compter du 1^{er} janvier 2023, soit un coût financier de 9.55 € par bulletin de paie,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer l'avenant n°2022-1 de la convention d'adhésion au Service paie à façon,
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°5

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES – N°2022/81

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint, précise à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle modification budgétaire sur le Budget Principal 2022 :

- ⇒ Reversement des cautions d'appartement suite à des déménagements,
- ⇒ Changement du système d'éclairage intérieur de la Salle du Forgeron suite à des problèmes techniques.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°5 comme suit :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30107 Code INSEE	COMMUNE D'ESTEZARGUES BUDGET PRINCIPAL M14	DM n°5 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	2 716,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	2 716,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	2 716,00 €	2 716,00 €	0,00 €	0,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-104 : AMENAGEMENT DES BATIMENTS_MISE EN CONFORMITE DES ERP	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-146 : ACQUISITION ET REHABILITATION 3 RUE DU BARRI	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 200,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 916,00 €	4 916,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°6

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES – N°2022/82

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint, précise à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle modification budgétaire sur le Budget Principal 2022 :

⇒ Modification du programme d'investissement de la bibliothèque.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°6 comme suit :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30107 Code INSEE	COMMUNE D'ESTEZARGUES BUDGET P RINCIPAL M14	DM n°6 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°6

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21784-143 : BIBLIOTHEQUE	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-121 : FOURNITURES DE MOBILIER_INFORMATIQUE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS

2 – URBANISME -- 2-3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN -- N°2022/83

Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint au Maire, soumet aux membres du Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis au Droit de Prémption Urbain, soit :

- Le terrain cadastré AC 487 pour une superficie de 250 m²,
- Le terrain cadastré AC 485 pour une superficie de 345 m²,
- Le terrain cadastré AK 489 pour une superficie de 8346 m²,
- Le terrain cadastré AC 488 pour une superficie de 230 m²,
- La maison d'habitation et les terrains cadastrés AE 552, AE 554, AE 555 et AE 556.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas acquérir les biens cités ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET D'ASSAINISSEMENT AUTORISATION DONNEE POUR ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES – N°2022/82

VU l'Instruction Budgétaire et comptable M14 et M49,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, l'article L1612-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/18 en date du 13 avril 2022 modifiée par la délibération n°2022/19 en date du 10 mai 2022 approuvant le vote des budgets primitifs M14 et M49 de l'année 2022,

Monsieur Didier CATUOGNO rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur Didier CATUOGNO rappelle les montants des budgets d'investissement votés le 10/05/2022, comme suit :

- Montant des dépenses du Budget Principal 2022 (chapitres 20, 21 et 23 uniquement sur BP + DM) : **967 779 €**,
- Montant des dépenses du Budget d'Assainissement 2022 (chapitres 20, 21 et 23 uniquement sur BP + DM) : **329 027 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article, soit 25 % de :

- **sur le Budget principal** soit 241 944 €,
- **sur le budget assainissement** soit 82 256 €.

A – BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses d'investissement du BUDGET PRINCIPAL concernées sont les suivantes :

PROGRAMME	IMPUTATION	CREDITS OUVERTS EN 2022	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP
20 – Immobilisations incorporelles		37 797 €	9 449 €
Zonage pluvial	202-123	8 400 €	2 100 €
Elaboration du PLU	202-141	20 000 €	5 000 €
Programme ZTHA	2031-124	2 547 €	636 €
Voirie	2031-91	2 500 €	625 €
Aménagement de la calade de Pourchon	2031-145	4 350 €	1 088 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 – Immobilisations corporelles		929 982 €	232 495 €
Acquisition Maison du Barri	2115-146	335 000 €	83 750 €
Cimetière	2116-119	14 160 €	3 540 €
Autres agencements et aménagements de terrains -signalétique	2128-107	600 €	150 €
Aménagement jardin du Forgeron	2128-98	150 152 €	37 538 €
Hôtel de ville – aménagements de bâtiments	21311-104	5 000 €	1 250 €
Bâtiments scolaires - aménagements de bâtiments	21312-99	10 000 €	2 500 €
Autres bâtiments publics	21318-104	700 €	175 €
Installations générales – aménagements des bâtiments - Maison du Barri	2135-146	47 800 €	11 950 €
Voirie – calade de Pourchon	2151-145	5 000 €	1 250 €
Voirie	2151-91	171 500 €	42 875 €
Installations de voirie	2152-91	10 000 €	2 500 €
Autres réseaux – travaux d’enfouissement	21538-117	61 670 €	15 417 €
Autres réseaux – gestion des eaux pluviales	21538-123	4 000 €	1 000 €
Autres matériels et outillage – services techniques	21578-100	10 000 €	2 500 €
Autres matériels et outillage de voirie – signalétique	2158-107	3 800 €	950 €
Autres installations – signalétique	2158-113	2 500 €	625 €
Mobilier – bibliothèque	21784-143	500 €	125 €
Illuminations	2181-115	3 000 €	750 €
Matériel de transport	2182-147	26 400 €	6 600 €
Matériel de bureau et matériel informatique	2183-121	2 200 €	550 €
Mobilier	2184-121	4 000 €	1 000 €
Autres immobilisations corporelles	2188-144	62 000 €	15 500 €

B – BUDGET D’ASSAINISSEMENT

Les dépenses d'investissement du BUDGET D’ASSAINISSEMENT concernées sont les suivantes :

PROGRAMME	IMPUTATION	CREDITS OUVERTS EN 2022	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP
21 – Immobilisations incorporelles		329 027 €	82 256 €
Renouvellement des réseaux	2158-10	329 027 €	82 256 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l’unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire et les adjoints délégués à engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et assainissement de l’exercice 2022 avant le vote du budget primitif 2023, soit :
 - **sur le Budget principal** soit 241 944 €,
 - **sur le budget assainissement** soit 82 256 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire et les adjoints délégués à signer l’ensemble des pièces nécessaires à l’application de cette décision.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : FEU D'ARTIFICE

Monsieur Didier CATUOGNO rappelle que le feu d'artifice sera tiré ce jeudi 15 décembre après le marché de Noël de l'école. Le comité des fêtes se chargera de la vente de vin chaud et chocolat chaud. L'association des parents d'élèves mettra en vente des pizzas et tartes salées.

Fin de séance à 21h30

